YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/BB

DECISION N° 2001 - 45

OBJET : Convention de prestations de service relative au relevé de la Place Gambetta à Yerres, conclue avec le cabinet SCP LEMAITRE.

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d' YERRES en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des relevés de la Place Gambetta à Yerres,

CONSIDERANT que la proposition du cabinet SCP LEMAITRE correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE signer une convention de prestations de service relative aux dites opérations de relevé de la Place Gambetta, avec le cabinet SCP LEMAITRE sis 31, Rue Ernest Renan, 94700 MAISONS-ALFORT,

DIT que les honoraires sont fixés à 12 500, 00 Francs H.T., soit 14 950, 00 Francs T.T.C. (quatorze mille neuf cent cinquante francs),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2001, fonction 8, sous-fonction 822, nature 231224.

Fait à YERRES, le 14 février 2001

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
28 FEV. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ARPAJON

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

120